

Résolution sur le Renouvellement du Mandat du Comité sur la Protection des Droits des Personnes vivant avec le VIH/SIDA et des Personnes à risque, vulnérables - CADHP/Res.220(LI)2012

mai 02, 2012

La Commission des Droits de l'Homme et des Peuples (la Commission Africaine), réunie à l'occasion de sa 51^{ème} Session ordinaire à Banjul, Gambie, du 18 Avril au 02 Mai 2012;

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de son mandat, la Commission africaine a établi différents mécanismes destinés à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples en Afrique ;

Reconnaissant que la Commission des droits de l'homme et des peuples a un rôle fondamental à jouer pour la protection des groupes vulnérables en Afrique contre les violations de leurs droits humains ;

Rappelant également sa Résolution ACHPR/Res.163 (XLV11) 10, adoptée lors de la 47^{ème} session ordinaire, relative à la création du Comité pour la Protection des droits des Personnes vivant avec le VIH, des Personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH;

Rappelant aussi sa Résolution ACHPR/172 (XLVIII) 10 et ACHPR/Res.195 (L) 11 portant successivement nomination des membres du comité et nomination de la Commissaire Lucy Asuagbor en qualité de présidente du Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH(PVVHIV) et les personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH en Afrique.

Notant avec appréciation le travail accompli par le comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et les personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH en Afrique;

Considérant que le mandat du Comité sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH, des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH/SIDA ainsi que le mandat de ses membres arrivent à leur terme au cours de la présente Session;

Considérant également la nécessité pour le Comité de continuer les actions déjà entreprises et de mettre en œuvre le plan d'action qu'il a récemment adopté;

Reconnaissant que la réussite de la mission du Comité dépend de l'appui significatif de ses membres, notamment de leur expertise en matière de mise en œuvre de son mandat ;

Décide :

- de renouveler le mandat du Comité pour une durée de deux ans, prenant effet à partir du 2 mai 2012 ;

- De renouveler, pour une durée de deux ans prenant effet à partir du 2 Mai 2012, le mandat des membres suivants :

a) Les commissaires membres du Comité :

1. Honorable Commissaire Lucy ASUAGBOR, Présidente du Comité ;
 2. Honorable Reine ALAPINI GANSOU, Membre du Comité ;
 3. Honorable Soyata MAIGA, Membre du Comité ;
- b) Les Experts Membres du Comité :
1. Mme Agnès ATIM APEA ;
 2. M. Patrick Michael EBA ;
 3. M. Patrick Le doux DUTZUE FOGUE ;
 4. M. Christian GARUKA NSABIMANA ;
 5. Mme Nicolette MERELE NAYLOR ;
 6. M. Ebenezer TOPE DUROJAYIE ;

Fait à Banjul, Gambie, le 02 Mai 2012